Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260630-3006202607-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
30 Juin 2026

N°30.06.2026.07

OBJET :

Désignation du référent déontologue des élus

Date de convocation :
24 Juin 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	6
Nombre de pouvoirs :	6

Vote :	
Pour :	29
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le trente Juin à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M GAKIERE Fabrice, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, M ALLAIN Frédéric, Mme COCOUAL Marie-Laure, M DRÉAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, Mme DAO Aurélie, Mme KURNAZ Melisa, Mme MAO Steren.
Etaient absents excusés : , M CAM LE NY Maël, M GESTIN Philippe, Mme MICHAUD Sabine, M PETIT Frédéric, M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane.
Pouvoirs :
M CAM LE NY Maël donne pouvoir à Mme GUILLOU Laurette
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M ALLAIN Frédéric
M PETIT Frédéric donne pouvoir à M LE MEN Bruno
M KWIECINSKI Mathieu donne pouvoir à M LE SAUX Quentin
Mme LE BELLEC Joane donne pouvoir à M FÉREC Thomas

M LE MEN Bruno a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que la présente délibération a pour objet de désigner le référent déontologue des élus de la commune de Briec pour le mandat 2026-2032 et de fixer les modalités d'exercice de ses missions, notamment ses conditions de saisine.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » prévoit la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.
Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la charte de l'élu local, codifiée à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui encadre les obligations d'impartialité, d'intégrité et de prévention des conflits d'intérêts.
La commune de Briec s'est inscrite dans cette démarche lors du précédent mandat en procédant à la désignation d'un référent déontologue.

Rôle et missions du référent déontologue

Le référent déontologue a pour mission d'accompagner les élus dans le respect des règles déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions.
À ce titre :
- il peut être saisi individuellement par les élus ;
- il intervient notamment sur les situations de conflits d'intérêts ou de risques juridiques ;
- il contribue à la prévention des risques pénaux et à la sécurisation de l'exercice du mandat.
- il analyse les situations au regard du cadre juridique ;
- il formule des recommandations adaptées ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260630-3006202607-DE

- il intervient en toute indépendance, impartialité et dans le respect du secret professionnel.

Modalités de saisine

Conformément aux modalités fixées par la commune lors du précédent mandat, le référent déontologue peut être saisi :

- par voie écrite (courrier ou courriel)
- les saisines doivent être confidentielles et porter la mention « confidentiel »

Saisine par courrier :

Les demandes sont adressées à :
M. le référent déontologue des élus – Joël BOSCHER - Mairie de Briec 67 rue du Général de Gaulle - 29510 BRIEC (les courriers sont ensuite transmis au référent)

Saisine par courriel :

Les demandes sont adressées directement à l'adresse suivante : joel.boscher@wanadoo.fr
Le référent :

- accuse réception de la demande,
- peut solliciter des éléments complémentaires,
- et rend un avis dans un délai adapté à la complexité de la situation

Les saisines et les avis rendus sont confidentiels et ne sont pas portés à la connaissance de l'autorité territoriale.

Dispositif proposé

Afin d'assurer la continuité du dispositif :

- il est proposé de désigner à nouveau Joël BOSCHER, administrateur territorial retraité, en qualité de référent déontologue des élus ;
- de fixer la durée de la mission à celle du mandat municipal en cours ;
- de prévoir une indemnité de vacation de 80 € par dossier ;
- d'appliquer les règles communales pour le remboursement des frais de déplacement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1 relatif à la charte de l'élu local,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu les délibérations n° 18.06.2019.01 du 18 juin 2019 et n° 31.05.2022.04 du 31 mai 2022 relatives aux frais de mission applicables dans la collectivité,
Vu la délibération n° 12.12.2023.27 du 12 décembre 2023 relative à la désignation du référent déontologue des élus,
Vu les avis favorables à l'unanimité des commissions Durable du 9 juin 2026, Attractive du 10 juin 2026, Solidaire du 15 juin 2026 et Ressources du 18 juin 2026.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1. De désigner Joël BOSCHER en qualité de référent déontologue des élus de la commune ;
2. De fixer la durée de cette mission à celle du mandat municipal en cours ;
3. De préciser les modalités de saisine du référent déontologue telles que définies dans la présente délibération, notamment par courrier ou par courriel à l'adresse suivante : joel.boscher@wanadoo.fr ;
4. De fixer le montant de l'indemnité de vacation à 80 € par dossier ;
5. De préciser que les frais de déplacement seront remboursés conformément aux règles applicables dans la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260630-3006202607-DE

6. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 30 Juin 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FÉREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260630-3006202607-DE